



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Islet tenue le 19 décembre 2016 à 19 h 45 à l'édifice municipal sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame Dominique Gaudreau

Messieurs Jean-François Pelletier
Denis Proulx
Alexandre Jolicoeur
Raymond X. Caron
Fernand Poitras

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Caron, maire.

Colette Lord agit à titre de secrétaire.

338-12-2016

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Les membres du conseil étant tous présents, ces derniers conviennent d'ajouter l'item suivant :

Avis de motion – règlement autorisant des travaux de mise à niveau des terrains du parc industriel, de prolongement des infrastructures du réseau d'aqueduc et d'égout sur une distance de 100 mètres et, pour se faire, décrétant un emprunt au montant de 500 000 \$.

suite à quoi, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, tel que présenté, le projet d'ordre du jour suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Nomination d'un maire suppléant;
3. Adoption du Règlement 200-2016 concernant la délégation de certains pouvoirs au directeur général en matière d'adjudication de contrats;
4. Adoption du Règlement 201-2016 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet;
5. Demande de dérogation mineure – 15, rue des Industries;
6. Autorisation demande d'aide financière – Emploi d'été Canada;
7. Augmentation salariale 2017;
8. Adoption des prévisions budgétaires – Transbélumont Inc.;
9. Précision à la résolution numéro 284-11-2016;
10. Plan de communication – Office du tourisme de la MRC de L'Islet;
11. Autorisation d'achat – Logiciel informatique inscription, location et réservation en ligne – PG Solutions;



N° de résolution
ou annotation

12. Autorisation de location – Unités véhiculaires Focus;
13. Mandat – Can Explore nettoyage et inspection télévisée de conduites d'égouts;
14. Mandat – Chamard Stratégies environnementales – Révision de la gestion des matières résiduelles;
15. Appui – Programme crédit de taxes foncières agricoles – Union des producteurs agricoles;
16. Autorisation de création et affectation – Réserves – Surplus budgétaires;
17. Adoption des comptes et des différents documents financiers;
Municipalité : 103 921.38 \$
18. Correspondance :

| | |
|----------------|--|
| MRC de L'Islet | Règlement numéro 07-2016 prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales pour l'année 2017; |
|----------------|--|
19. Période de questions;
20. Levée de l'assemblée.

339-12-2016

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT :

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras, appuyé par monsieur Raymond X. Caron résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Alexandre Jolicoeur à titre de maire suppléant, et ce, pour les mois de janvier, février et mars 2017.

340-12-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 200-2016 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE D'ADJUDICATION DE CONTRATS :

Il est proposé par monsieur Denis Proulx, appuyé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 200-2016 concernant la délégation de certains pouvoirs au directeur général en matière d'adjudication de contrats.

- ATTENDU QU' aux termes des articles 936.0.1 du Code municipal, le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels et que dans d'autres cas, il peut choisir d'utiliser un tel système en vue d'octroyer certains autres contrats;
- ATTENDU QUE dans le cadre de l'utilisation d'un tel système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection doit être formé et que, dans le cadre de sa Politique de gestion contractuelle adopté, la Municipalité doit assurer la confidentialité de l'identité des membres du conseil;
- ATTENDU QUE tout renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumission, d'un document auquel elle renvoie ou d'un document additionnel qui y est lié ne peut être divulgué jusqu'à l'ouverture des soumissions;
- ATTENDU QUE pour atteindre cet objectif, le conseil municipal doit déléguer certains pouvoirs conformément au directeur général en cette matière;



N° de résolution
ou annotation

- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 5 décembre 2016;
- ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;
- ATTENDU QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Définition de pouvoir en matière de nomination des comités de sélection

Le conseil municipal délègue au directeur général de la municipalité le pouvoir de former des comités de sélection composé de trois membres choisis parmi les personnes occupant un poste régulier au sein de la municipalité ou au besoin, d'une personne provenant de l'externe, conformément aux exigences prévues à la Politique de gestion contractuelle de la municipalité pour procéder à l'évaluation des soumissions en matière d'adjudication de contrats où doit être utilisé un système de pondération et d'évaluation des offres.

ARTICLE 2 Délégation de pouvoir en vue de choisir les soumissionnaires invités à soumissionner dans le cadre d'un appel d'offres par voie d'invitation écrite

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres par voie d'invitation écrite.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

André Caron, maire

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

341-12-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 201-2016 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LES ZONES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET :

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 201-2016 concernant



N° de résolution
ou annotation

L'adoption d'un programme de revitalisation dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet.

ATTENDU QU' une Municipalité peut, en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite;

ATTENDU QUE le conseil veut favoriser la construction de nouveaux immeubles dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité à offrir un incitatif supplémentaire aux futurs propriétaires;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 5 décembre 2016;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement 170-2013.

ARTICLE 2 PROGRAMME DE REVITALISATION

Le conseil décrète, pour les années 2017, 2018 et 2019, un programme de revitalisation à l'égard du secteur identifié à l'article 3, secteur à l'intérieur duquel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

ARTICLE 3 SECTEUR VISÉ

Le secteur visé par le programme de revitalisation comprend les zones identifiées au périmètre d'urbanisation du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

ARTICLE 4 CATÉGORIE D'IMMEUBLE

Ce programme de revitalisation s'applique à toutes les catégories d'immeubles pouvant être construits en conformité avec la réglementation en vigueur à l'exception toutefois des bâtiments secondaires.

ARTICLE 5 NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE (Crédit de taxes)

La Municipalité accorde un crédit de taxes à tout propriétaire d'une unité d'évaluation située dans le secteur décrit à l'article 3 sur laquelle aucun bâtiment principal n'est construit, lorsque ce propriétaire y érige un nouveau bâtiment principal.

Le crédit de taxes s'applique sur la majoration de l'évaluation foncière occasionnée par cette nouvelle construction et vise la taxe foncière générale et toutes taxes foncières spéciales applicables à l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire pour le remboursement d'un bien qui de manière non spécifique sont habituellement calculées dans la taxe foncière.



N° de résolution
ou annotation

Ledit crédit ne s'applique pas au déménagement d'un bâtiment principal situé sur le territoire de la Municipalité de L'Islet.

Ne sont pas comprises les taxes, tarifs ou compensations applicables tant pour le financement que pour l'exploitation des services; tels; aqueduc, égouts, assainissement, matières résiduelles et recyclables ainsi que toutes autres taxes et tarifications similaires, s'il y a lieu.

Dans tous les cas, le crédit de taxes ne s'applique pas à la valeur du terrain qui demeure sujet à toutes les taxes applicables. Le crédit de taxes ne pourra excéder l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation du bâtiment après la fin des travaux.

La Municipalité accorde une aide financière supplémentaire de 5 000 \$ aux futurs propriétaires qui s'établiront à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de L'Islet.

Cette aide financière est consentie au moment de la date d'occupation du nouveau bâtiment, laquelle ne peut être supérieure à 24 mois de la date de signature du contrat d'acquisition du terrain.

ARTICLE 6 CONDITIONS

Sans restreindre toutes autres conditions prévues au présent règlement, le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que :

- a) un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, a été émis par l'officier autorisé de la Municipalité préalablement à l'exécution des travaux;
- b) les travaux ont été effectués en conformité au permis émis et de toutes les dispositions du règlement de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la Municipalité de L'Islet et de la MRC de L'Islet, s'il y a lieu;
- c) la construction du bâtiment soit terminée dans les 12 mois de l'émission du permis.
- d) à tout moment à compter du jour du dépôt de la demande d'aide financière, aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit, ne sont dues pour l'unité d'évaluation visée par la demande, la survenance de cet événement pendant quelconque moment durant cette période constituant une fin de non-recevoir ou la fin du droit de toute aide financière ou crédit de taxes non encore versée ou accordé pour cette unité d'évaluation.

ARTICLE 7 MONTANT ACCORDÉ

Le crédit de taxes a une durée de 3 ans et s'établit comme suit :

- pour le premier et le second exercice financier au cours duquel les travaux sont réalisés, ce montant est au plus égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû à l'exception des taxes de services ou du financement lié au service;
- pour le troisième exercice, ce montant est au plus égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifié et le montant des taxes qui est effectivement dû à l'exception des taxes de services ou de financement lié au service.

ARTICLE 8 DEMANDE

Pour pouvoir bénéficier du présent programme, tout requérant doit, au début des travaux, compléter et signer le formulaire de demande de subvention, attestant qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il respecte toutes les conditions prescrites au présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 9 TRANSFÉRABILITÉ

Le crédit de taxes est lié à l'immeuble et peut être transférable à un autre propriétaire que celui qui a fait la demande.

ARTICLE 10 OFFICIER DÉSIGNÉ

La directrice générale et secrétaire-trésorière est l'officier désigné aux fins de l'application du présent règlement.

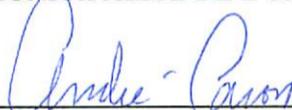
ARTICLE 11 PRISE D'EFFET

Le programme de revitalisation décrété par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées auprès de l'officier désigné et remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement le ou avant le 31 décembre 2019.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET



André Caron, maire



Colette Lord, directrice générale et
secrétaire-trésorière

342-12-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 15, RUE DES INDUSTRIES :

Il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 15, rue des Industries permettant ainsi l'installation de deux enseignes sur deux faces du bâtiment, et ce, dans le but d'obtenir une meilleure visibilité de l'entreprise via le boulevard Nilus-Leclerc.

343-12-2016

AUTORISATION DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EMPLOI D'ÉTÉ CANADA :

Il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une demande d'aide financière pour l'embauche d'étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2017;

344-12-2016

AUGMENTATION SALARIALE 2017 :

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- Hausser de 1.5 % les salaires de l'ensemble des employés ayant atteints le dernier échelon de l'échelle salariale en vigueur;



N° de résolution
ou annotation

345-12-2016

- Majorer d'un échelon les employés n'étant pas visés par la situation mentionnée précédemment.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – TRANSBÉLIMONT INC. :

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, telles que ci-après décrites, les conditions de renouvellement du service de transport adapté sur le territoire de L'Islet :

1. Que la Ville de Montmagny soit nommée et accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les municipalités participantes et signe au nom de celles-ci l'entente à intervenir avec Transbéliment inc. pour toutes les opérations du transport adapté;
2. Que l'organisme Transbéliment inc. soit mandaté pour l'exploitation d'un service de transport adapté aux personnes handicapées;
3. D'accepter, au montant de 336 512 \$, les prévisions budgétaires préparées par Transbéliment inc. pour l'exercice financier 2017;
4. D'accepter l'énoncé de principe des répartitions de la contribution financière, et par conséquent, défrayer une quote-part de l'ordre de 18 684 \$ pour ce même exercice : laquelle sera acquittée en 3 versements égaux soient le 15 janvier, 1^{er} avril et 1^{er} juin;
5. Que les tarifs pour l'année 2017 soient fixés de la façon suivante :
 - pour un déplacement à l'intérieur d'une municipalité : 3.25 \$
 - pour un déplacement vers une deuxième municipalité : 3.75 \$
 - pour un déplacement vers une troisième municipalité : 6.00 \$

Les personnes qui ne sont pas admises au transport adapté pourront utiliser les places disponibles conditionnellement à la présence de personnes handicapées admises, aux mêmes conditions tarifaires, à l'intérieur de leurs parcours. De Montmagny vers Saint-Jean-Port-Joli de 10.00 \$ et 15.00 \$, de Montmagny vers Lévis pour des déplacements de groupe seulement;

6. Que le service soit effectué principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe;
7. Que l'horaire de fonctionnement du service soit de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante :
 - lundi au vendredi : 7 h 00 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h 00;
 - samedi : 12 h 00 à 17 h 00, et ce, sur une base de 52 semaines;

Pour la période estivale, soit de la mi-juillet à la mi-août :

 - lundi au vendredi : 8 h 00 à 11 h 30 et de 12 h 30 à 17 h 00;
 - samedi : 12 h 00 à 17 h 00;
8. Que les priorités de déplacement soient : travail, étude, soins médicaux, loisirs et autres;
9. Que les municipalités participantes soient : Ville de Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (secteurs L'Islet-sur-Mer, Ville de L'Islet et Saint-Eugène);
10. Que monsieur Fernand Poitras soit désigné à titre de représentant de la municipalité de L'Islet au sein du conseil d'administration de Transbéliment inc.



N° de résolution
ou annotation

346-12-2016

DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) — 27, CHEMIN DES APPALACHES – PRÉCISION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 284-11-2016 :

- CONSIDÉRANT QU' en 1992, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorisait le lotissement et l'utilisation à des fins commerciales de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 373 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet, lequel est situé au 27, chemin des Appalaches Est;
- CONSIDÉRANT QUE le certificat de location préparé par monsieur Christian Chenard, arpenteur géomètre à l'égard dudit immeuble, stipule que l'usage actuel est différent de celui autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- CONSIDÉRANT QUE cette propriété se situe dans un milieu de nature agroforestier où l'on y retrouve friche et boisé;
- CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'occasionnera aucun impact négatif sur l'agriculture;
- CONSIDÉRANT la présence de bâtiments résidentiels dans ce secteur;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser cette situation, laquelle existe depuis (dix) 10 ans;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des terrains disponibles pour la construction résidentielle sur lesquels seules les maisons neuves sont permises;
- CONSIDÉRANT QUE le déménagement de ce bâtiment est quasi impossible et onéreux;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande formulée par madame Kim Jean Thibault, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), et ce, afin d'autoriser un usage résidentiel au lieu de commercial sur l'immeuble mentionné précédemment.

Il est de plus résolu de préciser que la présente résolution annule et remplace celle portant le numéro 284-11-2016.

347-12-2016

ADHÉSION AU PLAN DE COMMUNICATION – OFFICE DU TOURISME DE LA MRC DE L'ISLET :

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet est l'une des portes d'entrée principale pour les visiteurs sur le territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet regroupe un nombre important d'intervenants touristiques, d'événements et d'attraits sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet investit depuis plusieurs années dans le développement touristique, l'accueil et la promotion de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet reconnaît le secteur touristique comme un moteur économique important pour assurer l'essor de l'économie locale;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer annuellement, pour la somme de 7 500 \$, au fonctionnement de l'Office du Tourisme de la MRC de L'Islet et ce, pour les deux prochaines années soient 2017-2018.



N° de résolution
ou annotation

Il est de plus résolu de préciser qu'en contrepartie de ce montant l'Office s'engage à :

- Renforcer l'offre touristique en travaillant avec les piliers touristiques de la municipalité;
- Utiliser les médias sociaux et les campagnes de promotion web;
- Supporter les événements (Infolettre – promotion – subvention);
- Supporter le comité chargé du développement d'un centre multifonctionnel à caractère touristique;
- Supporter les activités au niveau du Plein air, promotion et accueil.

348-12-2016

AUTORISATION D'ACHAT – LOGICIEL INFORMATIQUE INSCRIPTION, LOCATION ET RÉSERVATION EN LIGNE – PG SOLUTIONS :

Il est proposé par madame Dominique Gaudreau, appuyé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, après de la compagnie PG Solutions, l'achat d'un logiciel informatique permettant l'inscription, la location et les réservations en ligne à l'égard des différents services et activités offertes par la municipalité et ce, pour la somme de 3 475 \$ plus taxes.

Il est de plus résolu d'adhérer aux services d'entretien et soutien annuels; lesquels représentent annuellement un montant de 1 825 \$ plus taxes sans aucune augmentation pour les années 2018 et 2019.

349-12-2016

AUTORISATION DE LOCATION – UNITÉS VÉHICULAIRES FOCUS :

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser, auprès de la compagnie Focus Gestion de Flotte et Carburant inc., la location de trois unités véhiculaires FOCUS permettant le suivi des opérations quotidienne des camions incluant la gestion du carburant, des entretiens mécaniques et ce, pour une période de 60 mois.

Il est de plus résolu d'accepter, pour la somme 134.85 \$ plus taxes, les frais mensuels reliés à la location de ces 3 appareils; lesquels seront installés sur les camions destinés au service d'enlèvement de la neige et à celui des matières résiduelles.

350-12-2016

MANDAT – CAN-EXPLORE - NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'ÉGOUTS :

Il est proposé par monsieur Raymond X. Caron, appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, pour la somme de 34 250 \$ plus taxes, la seule soumission déposée par la compagnie *Can-Explore* pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire et pluviale sur les tronçons ci-après décrits; le tout tel qu'exigé dans le cadre de la réalisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

| Rue | Longueur conduite d'égout domestique (m) | Longueur conduite d'égout pluvial (m) |
|-------------------------------------|--|---------------------------------------|
| Chemin des Pionniers (route 132) | 860 | 895 |
| Boulevard Nilus-Leclerc (route 285) | 620 | 460 |
| 3 ^e Rue | 130 | 105 |
| 4 ^e Rue | 145 | 220 |
| 6 ^e Avenue | 460 | 375 |
| 7 ^e Rue | 195 | 235 |
| Total | 2 410 | 2 290 |



N° de résolution
ou annotation

351-12-2016

MANDAT – CHAMARD STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES – RÉVISION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :

- ATTENDU QUE les municipalités de L'Islet, Saint-Cyrille et Saint-Jean-Port-Joli évaluent la mise en place d'un service regroupé de collecte des matières résiduelles;
- ATTENDU QUE l'organisme Co-éco a déjà réalisé un travail d'accompagnement des municipalités dans le choix du modèle de regroupement, dans la préparation du projet au niveau technique et politique ainsi que sa mise en place et son suivi;
- ATTENDU QUE la prochaine étape de cette évaluation d'un service regroupé de collecte est l'analyse détaillée des coûts pour chacune des municipalités intéressées concernant une collecte regroupée ou un appel d'offres commun;
- ATTENDU QUE l'offre, déposée par la firme Chamard Stratégies Environnementales, propose l'évaluation des coûts des collectes, les facteurs à considérer, les enjeux opérationnels et l'analyse des documents d'appels d'offres pour un montant à répartir de 24 127.50 \$ taxes incluses;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Jolicoeur, appuyé par monsieur Denis Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à la firme Chamard Stratégies Environnementales le mandat d'analyser les coûts reliés à la collecte des matières résiduelles par un service regroupé avec les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et St-Cyrille pour un montant de 24 127.50 \$ taxes incluses. Ce montant sera réparti entre les municipalités de façon équitable selon le ratio des quotes-parts applicables aux municipalités participantes dans la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles.
- Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à signer un contrat avec la firme Chamard Stratégies Environnementales à cet effet.

352-12-2016

APPUI – PROGRAMME CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES – UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES :

- ATTENDU l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5.6 G \$ en terme de PIB et plus de 70 000 \$ emplois en 2013;
- ATTENDU l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;
- ATTENDU QUE 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;
- ATTENDU QU' aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du Programme crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA), tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union;
- ATTENDU QUE, le taux de taxes de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 %



N° de résolution
ou annotation

sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

ATTENDU QUE, les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au Programme crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) seraient affectées négativement par une telle réforme;

ATTENDU l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Dominique Gaudreau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer les démarches de l'Union des producteurs agricoles en vue de maintenir le Programme crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- de fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

353-12-2016

AUTORISATION DE CRÉATION ET AFFECTATION – RÉSERVES – SURPLUS BUDGÉTAIRES :

Il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter et autoriser les affectations et réserves ci-après décrites :

TRANSFERT SURPLUS

| DE | | VERS | |
|---|-----------------|--|------------------|
| Description | Montant | Description | Montant |
| Services scientifique & génie eau potable | 6 000 \$ | Surplus accumulé réseau aqueduc | 6 000 \$ |
| Subvention Club Appalaches | 9 500 \$ | Surplus accumulé Club Appalaches | 9 500 \$ |
| Parc planches à roulettes | 10 000 \$ | Surplus accumulé parc planches à roulettes | 10 000 \$ |
| Subvention matières résiduelles * | \$ | Surplus accumulé mat. résiduelles et recyclables | \$ |
| Vente immeuble Notre-Dame | 42 000 \$ | Surplus accumulé vente immeuble Notre-Dame | 42 000 \$ |
| Total | 67 500\$ | Total | 67 500 \$ |

* Toutes sommes reçues d'ici le 31 décembre 2016 seront ajoutées au surplus accumulé matières résiduelles et recyclables.

AFFECTATION DE SURPLUS

| DE | |
|---|-----------|
| Description | Montant |
| Fonds carrière et sablière – pavage chemin Lamartine Ouest | 40 000 \$ |
| Surplus acc. PP1 | 21 380 \$ |
| Surplus acc. boues septiques | 2 085 \$ |
| Surplus acc. mat. résiduelles et recyclables – écocentre & matières résiduelles * | 73 613 \$ |
| Surplus acc. OMH L'Islet – contribution 2016 | 15 102 \$ |



N° de résolution
ou annotation

| | |
|--|-------------------|
| Surplus acc. cours d'eau | 8 719 \$ |
| Surplus acc. circulation | 2 000 \$ |
| Surplus acc. loisirs Bonsecours | 5 200 \$ |
| Surplus acc. gestion mat. rés. – subvention couches lavables * | 1 254 \$ |
| Total | 169 353 \$ |

*Ainsi que toutes dépenses facturées avant le 31 décembre 2016

354-12-2016

ADOPTION DES COMPTES ET DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS FINANCIERS :

Il est proposé par monsieur, Denis Proulx appuyé par monsieur Alexandre Jolicoeur et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer en date du 16 décembre 2016 pour la somme de 103 921.38 \$.

355-12-2016

AVIS MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉBLAI ET DE REMBLAI D'UN TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DES INDUSTRIES;

Monsieur Jean-François Pelletier, conseiller, donne avis que, lors d'une prochaine réunion, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 500 000 \$ visant la réalisation de travaux de déblai et de remblai d'un terrain situé en bordure de la rue des industries sera présenté pour adoption.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Conformément à l'article 150 du Code municipal, une période de questions a eu lieu lors de la présente séance.

356-12-2016

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

À 20 h 17, il est proposé par monsieur Fernand Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente assemblée soit et est levée.

Je soussignée, Colette Lord, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées au cours de cette session.

Colette Lord, directrice générale
et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Par  maire

Par  directrice générale et secrétaire-trésorière